



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2024-1103
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 97-519 CONCERNANT
LA PRÉVENTION ET LE COMBAT DES INCENDIES**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance publique du conseil municipal tenue le 15 avril 2024, le conseil municipal a adopté le règlement ci-haut mentionné.
2. Ce règlement entre en vigueur à compter de la date de publication du présent avis et peut être consulté sur le site Web de la Ville au www.ville.baie-comeau.qc.ca sous l'onglet « Services – Réglementation – Règlements principaux – Règlements / Adoption 2024 » ou aux heures habituelles de travail à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale au 2, place La Salle à Baie-Comeau.

Baie-Comeau, le 22 avril 2024



**Me Joanie Perron, greffière et
directrice des affaires juridiques**